



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 41/2024

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer 5 fuites sur les canalisations d'eau potable de Saint Laurent de Cerdans;

CONSIDERANT l'appel à projet du 1^{er} juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation des cinq fuites sur les canalisations et branchements d'eau potable de Saint Laurent de Cerdans.

Le montant global des cinq interventions est de 20 330,50 euros HT, soit 24 396,60 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	16 264,40 €
Autofinancement (20%)	4 066.10 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1^{er} juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.

Le Président
Claude FERRER

